



**LISTE DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES**

N°	Objet
CS 2.01	Appel nominal
CS 2.02	Désignation du secrétaire de séance
CS 2.03	Approbation Bulletin Officiel du 21 février 2024
CS 2.04	Compte-rendu de réunions de Bureau
CS 2.05	Compte de gestion 2023
CS 2.06	Compte administratif 2023
CS 2.07	Affectation du résultat 2023
CS 2.08	Budget primitif 2024
CS 2.09	Modification des statuts du SERTRID
CS 2.10	Marché de transport et de traitement des mâchefers

Date de mise en ligne : 08 avril 2024



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.01
Appel nominal

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : M. Pierre FIETIER - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 15 présents.

Nombre de votants : 15.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 090-259000735-20240327-CS270324_AP_NOM-AR



CS - 2.01

Appel nominal

Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président





Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.02
Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : M. Pierre FIETIER - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 15 présents.

Nombre de votants : 15.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.02

Désignation du secrétaire de séance

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Désignation du Secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CERF est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 27 mars 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 3 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,



Roger LAUQUIN



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 090-259000735-20240327-CS270324_APP_BO-AR



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.03
Approbation Bulletin Officiel
du 21 février 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : M. Pierre FIETIER - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 15 présents.

Nombre de votants : 15.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.03

**Approbation Bulletin Officiel
du 21 février 2024**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Approbation Bulletin Officiel

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Bulletin Officiel (procès-verbal de séance et délibérations) du 21 février 2024.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 27 mars 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgne, le 2 avril 2024**

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Procès-verbal - Réunion du comité syndical du 21 février 2024

Le 21 février 2024, à 18 heures, les membres du Comité Syndical du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège du SERTRID, à BOUROGNE, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des points de l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : GBCA : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Roger LAUQUIN, Tony KNEIP, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - SMICTOM : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - CCST : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : GBCA : / SMICTOM : M. Yves TESTON. - CCST : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : GBCA : / - SMICTOM : M. Jacky CHIPAUX - CCST : /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Procuration (1) : Monsieur BONIN à Monsieur LAUQUIN.

Nombre de votants : 14.

Étaient excusés

Délégués titulaires : GBCA : MM. Jacques BONIN, Damien MESLOT, Thierry PATTE, Julien PLUMELEUR. - SMICTOM : MM. Emile EHRET, François BRESSON. - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Stéphane GUYOD, Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - SMICTOM : M. Jean-Marie HUGARD. - CCST : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : GBCA : / - SMICTOM : / - CCST : /.

Délégués suppléants : GBCA : MM. Philippe CHALLANT, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - SMICTOM : MM. Eric CARDOT, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - CCST : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.

1.01 Appel nominal - Installation d'un nouveau délégué

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président effectue l'appel nominal.

Monsieur JEANNIN, nouvellement désigné délégué titulaire en qualité de représentant de GBCA en remplacement de Monsieur COLLARD, est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance.

1.02 Désignation du Secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-15 du CGCT.

A l'unanimité, Monsieur KNEIP est désigné secrétaire de séance.

1.03 Approbation Bulletin Officiel du 13 décembre 2023
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bulletin Officiel du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1.04 Compte-rendu de réunions de Bureau
Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT.

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 5.06 du 7 octobre 2020.

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau les 5 décembre 2023 et 23 janvier 2024.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

1.05 Débat d'orientations budgétaires 2024
Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT.

Monsieur le Président ouvre le débat d'orientations budgétaires 2024, à partir des éléments d'information contenus dans le rapport d'orientations budgétaires transmis préalablement aux délégués.

Il insiste sur les grandes lignes mises en évidence par le rapport, à savoir :

- un exercice 2024 significatif en termes de gisements, soit 72 430 tonnes ;
- un budget soutenu par la reprise des résultats consolidés ;
- un plan d'investissement qui demeure solide, au service d'un objectif de fiabilisation des installations, financé sans recours à l'emprunt ;
- des dossiers stratégiques concrets : création d'un réseau de chaleur adossé à l'UVE de Bourogne à l'échelle de l'agglomération belfortaine, d'une part ; installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Bourogne, d'autre part.

Les éléments de présentation n'appelant pas de remarques particulières, le Comité Syndical :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024,
- approuve à l'unanimité les orientations budgétaires contenues dans le rapport du même nom.

Unanimité.

1.06 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L 243-6.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 8 janvier 2024 et sa réponse annexée.

Deux recommandations sont formulées par la Chambre :

Recommandation n° 1 : Etablir des rapports d'analyse des offres qui explicitent l'attribution de points sur chaque critère de jugement après analyse et justifier le choix du lauréat du marché.

Recommandation n° 2 : Procéder à l'allotissement des marchés publics en application des articles L 2113-10 et L 2113-11 du code de la commande publique et justifier le non-allotissement lorsque l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Il est répondu, sur ce dernier point, aux interrogations de Monsieur CONSTANTAKATOS, à partir de la réponse adressée par le SERTRID à la Chambre Régionale des Comptes et annexée au rapport d'observations définitives.

L'assemblée délibérante décide de prendre acte de ce rapport et de la tenue du débat.

1.07 Convention pour Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion
Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021.

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

Vu la délibération du Centre de Gestion du 13 octobre 2023.

La Médiation Préalable Obligatoire constitue un mode de règlement alternatif des différends entre un agent et son employeur, nés de décisions individuelles défavorables. Les cas de figure couverts par ce dispositif sont visés de manière exhaustive par les textes fondateurs.

Le Centre de Gestion propose les services d'un médiateur aux collectivités intéressées, l'intervention étant cadrée par une convention qui fixe le périmètre d'intervention, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le coût forfaitaire est de 300 euros pour une prestation de 7 heures. Au-delà, un complément de 50 euros de l'heure est appliqué.

Le Comité Syndical autorise l'entrée du SERTRID dans le dispositif, avec l'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et autorise Monsieur le Président à signer avec celui-ci la convention correspondante, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

Unanimité.



1.08 Conventions de formation avec le Centre de Gestion
Rapporteur : Monsieur ANDERHUEBER

Vu le Code Général de la fonction publique, articles L 422-21 et suivants.
Vu le décret n° 84-594 du 12 juillet 1984.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise la signature de conventions de formation avec le Centre de Gestion, afin de permettre la participation des agents du SERTRID aux actions mises en place dans le domaine de la santé et de la prévention des risques.

1.09 Marché de transport et de traitement des mâchefers : avenant de transfert
Rapporteur : Monsieur VALLAT

La société STVM, titulaire du lot n° 1 attribué dans le cadre du marché n° 2022-01 « Transport et traitement de mâchefers en provenance de l'UIOM » a fait l'objet d'une cession de fonds de commerce au bénéfice de la société TRMC.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant de transfert rédigé dans ce cadre.

Unanimité.

1.10 Actualisation du règlement intérieur de la commande publique
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le règlement de la commande publique, validé en dernier lieu par délibération CS 1.08 du 22 janvier 2020.

Il rappelle que la mise en place de ce règlement est facultative. Par-là, le SERTRID a souhaité définir un cadre interne précis, dans les limites et contours des exigences du code de la commande publique.

L'actualisation permet de prendre en compte les retours d'expérience et de proposer une réponse adaptée, au plus près des nécessités du service, en consolidant le caractère opérationnel de ce règlement, tout en garantissant la bonne utilisation des deniers publics.

Enfin, les délégations respectives du Président et du Bureau, initialement accordées par délibérations du 7 octobre 2020, sont précisées sur ce volet spécifique « commande publique ».

Unanimité.

1.11 Actualisation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code de la commande publique.
Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le règlement de la Commission d'Appel d'Offres, validé en dernier lieu par délibération CS 6.11 du 6 décembre 2016.
Cette actualisation permet notamment de couvrir de manière plus exhaustive le champ d'intervention de la CAO et les conditions de fonctionnement de celle-ci.

Unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée des échanges en cours avec GBCA en vue de la cession du quai de transfert de Danjoutin, l'agglomération souhaitant pouvoir disposer d'une réserve foncière supplémentaire pour étendre ses activités.

En réponse à **Monsieur JEANNIN**, la zone de chalandise pour la recherche de déchets ménagers est précisée. Etant rappelé que les déchets extérieurs n'ont pas été pris en compte dans le dimensionnement du futur réseau de chauffage urbain à l'échelle de l'agglomération belfortaine.

En réponse à **Monsieur LOCATELLI**, un point est fait sur l'évolution des prix de vente de l'électricité, avec une tendance baissière qui se confirme. Le réseau de chaleur permettrait de sécuriser les recettes liées à la vente d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bourogne, le 27 février 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Roger LAUQUIN



Tony KNEIP



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.04
Compte-rendu de réunions de Bureau

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : M. Pierre FIETIER - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 15 présents.

Nombre de votants : 15.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.04

Compte-rendu de réunions de Bureau

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le Bureau en exercice s'est réuni le 20 février et le 5 mars 2024.

Conformément à la délégation accordée par le Comité Syndical, il est rendu compte à ce dernier des décisions qui ont été prises.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 27 mars 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 3 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président,

Roger LAUQUIN



RÉUNION DE BUREAU - 20 février 2024

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mmes Sandrine RAMEY, Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 5.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

2.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2.02 Approbation procès-verbal du 23 janvier 2024

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2.03 Marché à procédure adaptée : location longue durée d'un chariot élévateur avec maintenance

Le Bureau attribue le marché de location à l'entreprise LAIBE. Il retient la variante 2 (chariot électrique), en cohérence avec les certifications ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie).

Durée du marché : 5 ans.

Coût de la location : 1 223 € HT/mois.

Unanimité.

2.04 Marché à procédure adaptée : maintenance préventive et curative des installations de climatisation de l'usine de Bourogne

Le Bureau attribue le marché à l'entreprise DALKIA.

Durée du marché : 12 mois, à compter du 6 avril 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Montant du marché : 17 487 € HT/an.

Unanimité.

2.05 Marché à procédure adaptée : fourniture de pièces détachées pour les pompes alimentaires

Aucune offre n'a été déposée.

Le Bureau déclare le marché sans suite pour cause d'infructuosité, conformément à l'article R 2185-1 du Code de la commande publique.

Unanimité.

Questions diverses

Information fonctionnement turbine

Un problème de vibrations a été constaté depuis la remise en service (mars 2023) ayant suivi la révision décennale, ce qui engendre une usure prématurée des paliers.

Le marché n'a pas été réceptionné, cette réserve n'ayant pas été levée. Des investigations sont toujours en cours pour résoudre le problème.

Il sera peut-être nécessaire de sortir le rotor pour refaire un équilibrage (durée d'intervention de 3 à 4 semaines).

Traitement des biodéchets GBCA

Le cadrage de départ était celui d'un groupement de commandes avec GBCA, chaque collectivité intervenant dans sa compétence (collecte pour GBCA, traitement pour le SERTRID).

Or, une erreur administrative au niveau de GBCA a fait que le SERTRID n'a pas été impliqué dans la procédure. Ce point doit être revu.

Cession du quai de transfert

L'avis des Domaines en date du 19 février 2024 est diffusé aux membres du Bureau. Il sera transmis à GBCA pour être ensuite versé à l'ordre du jour du groupe de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 21 février 2024

Le Président

Roger LAQUENNE

Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH



RÉUNION DE BUREAU - 5 mars 2024

Procès-verbal de séance

Étaient présents : MM. Roger LAUQUIN, Jacques BONIN, Pierre VALLAT, Patrick MIESCH.

Était excusé: M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Assistaient : MM. Philippe BRIQUET, Laurent DUVERNOIS ; Mme Valérie QUONDAM.

Nombre de présents : 4.

Pouvoir (1) : M. ANDERHUEBER à M. MIESCH.

Nombre de votants : 5.

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel nominal et constate le quorum.

3.01 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MIESCH est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3.02 Approbation procès-verbal du 20 février 2024

Le procès-verbal de la réunion du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3.03 Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 27 mars prochain sont présentés et débattus.

Questions diverses

Point fonctionnement turbine

Présentation de l'état des lieux par Monsieur KUZIAK, AMO du SERTRID.

Constat de dysfonctionnements (vibrations) depuis la remise en service, en mars 2023.

Les mesures correctives mises en œuvre depuis par le prestataire n'ont pas permis d'aboutir à un fonctionnement satisfaisant.

La machine reste instable et nécessite d'être arrêtée et renvoyée en atelier. L'équilibrage du rotor devra être repris.

A ce jour, la durée prévisionnelle de l'intervention est de trois semaines.

Point règlement intérieur du service déchets végétaux

Le groupe de travail, regroupant les trois entités et réuni le 27 février dernier, a décidé de maintenir le dispositif actuel. Les bennes resteront donc fournies par le SERTRID, qui devra pouvoir disposer préalablement des besoins propres de chaque entité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOUROGNE, le 12 mars 2024

Le Président,

Roger LAUQUIN

Le secrétaire de séance,

Patrick MIESCH



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 090-259000735-20240327-CS270324_CG2023-DE



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.05
Compte de gestion 2023

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : M. Pierre FIETIER - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 15 présents.

Nombre de votants : 15.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : /. - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.05

Compte de gestion 2023

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

En application des dispositions prévues par les lois du 2 mars 1982 et 6 février 1992, le Comité Syndical est appelé à délibérer sur le compte de gestion 2023 du trésorier du SERTRID, tel qu'annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion 2023 du Trésorier.**

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 27 mars 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgne, le 3 avril 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.06
Compte administratif 2023

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN, pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : M. Pierre FIETIER - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 15 présents.

Nombre de votants : 14.

(Monsieur LAUQUIN, Président du SERTRID, ne prend pas part au vote).

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.06

Compte administratif 2023

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
 Vice-Président

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est tenu de se prononcer sur le compte administratif de l'année écoulée, avant le 30 juin de l'exercice en cours.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de procéder à son adoption hors présence du Président.

Le SERTRID ayant opté pour un assujettissement à la TVA, les montants indiqués sont des montants H.T.

Le compte administratif 2023, dont un exemplaire est annexé au présent rapport, fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

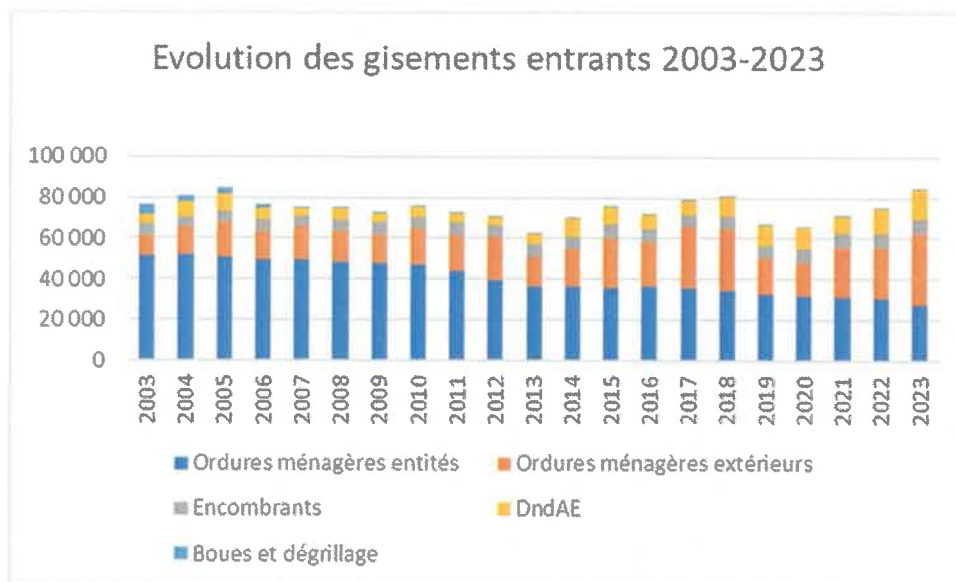
	Mouvements comptables de l'exercice			Restes à réaliser investissement	Total mouvements et RAR
	Fonctionnement	Investissement	Total		
Dépenses	14 543 699,79 €	8 116 736,40 €	22 660 436,19 €	360 929,73 €	23 021 365,92 €
Recettes	18 170 005,66 €	3 629 250,90 €	21 799 256,56 €	0 €	21 799 256,56 €
Résultat de l'exercice	3 626 305,87 €	-4 487 485,50 €	-861 179,63 €	-360 929,73 €	-1 222 109,36 €
Résultat antérieur reporté	7 361 536,56 €	-1 757 986,98 €	5 603 549,58 €		5 603 549,58 €
Résultat de clôture	10 987 842,43 €	-6 245 472,48 €	4 742 369,95 €	-360 929,73 €	4 381 440,22 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion arrêté par le Comptable.

Les **restes à réaliser** correspondent aux dépenses et aux recettes d'investissement, engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice. Pour 2023, ces restes à réaliser concernent uniquement des dépenses, à savoir :

c/21 Matériel	39 K €
c/23 Travaux	321 K €
Total	360 K €

S'agissant d'un syndicat comme le SERTRID, la photographie de la situation financière issue du compte administratif se lit parallèlement avec les conditions d'exploitation de l'Écopôle. L'exercice 2023 a confirmé et amplifié la dynamique d'exploitation, avec **84 413 tonnes** traitées :



Évolution des gisements traités, de 2003 à 2023

1. Dépenses d'investissement

1.1 Vue d'ensemble dépenses réelles

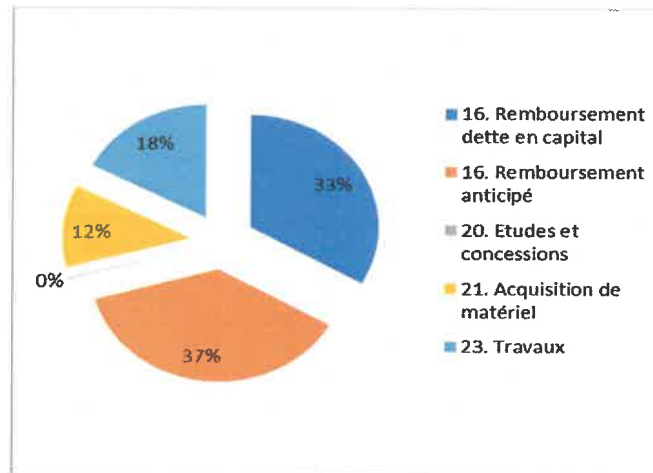
Les dépenses réelles d'investissement progressent notablement (+ 3.7 M €, soit 85.59%), principalement sous l'effet des dépenses financières, une partie de l'encours ayant en effet donné lieu à remboursement anticipé, pour un montant de 2.9 M €.

Les dépenses financières représentent ainsi plus de 70% des dépenses de l'exercice.

Les dépenses d'équipement s'inscrivent elles-aussi à la hausse (+ 41.49 %, soit 705 K €) : le SERTRID a conservé un rythme d'investissement soutenu, avec une moyenne annuelle de plus de 2.1 millions d'euros sur les trois derniers exercices clos.

	2021	2022	2023	Ecart	Evol°
20. Frais d'études	16	2	12	10	500,00%
21. Acquisition de matériel	965	640	946	306	47,81%
23. Travaux	1 401	1 057	1 446	389	36,80%
Total dépenses d'équipement	2 382	1 699	2 404	705	41,49%
16. Remboursement dette en capital	2 516	2 644	2 664	20	0,76%
16. Remboursement anticipé			2 992	2 992	
Total dépenses financières	2 516	2 644	5 656	3 012	113,92%
Total dépenses réelles	4 898	4 343	8 060	3 717	85,59%

Dépenses réelles d'investissement 2021-2023, en K €

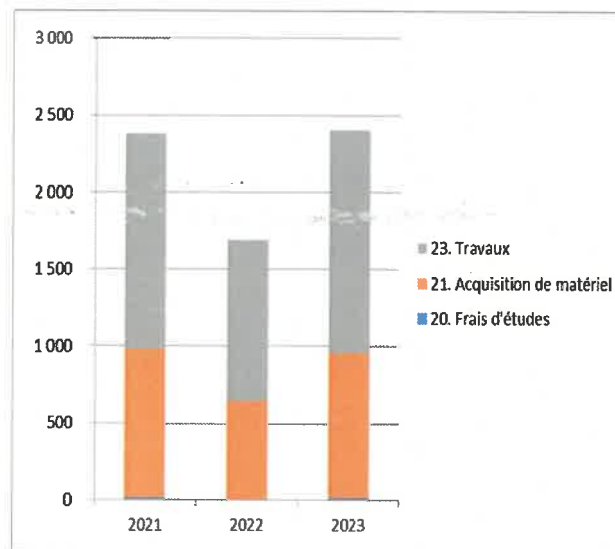


Ventilation des dépenses réelles d'investissement 2023

1.2 Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement ont donné lieu à réalisation à hauteur de 2.4 M €. Les restes à réaliser, qui correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice, sont comptabilisés distinctement : ils représentent une enveloppe de 360 K €.

Le taux brut de réalisation du programme d'investissement 2023, hors restes à réaliser, est de 71% des prévisions. En incluant les restes à réaliser, ce taux passe à 82%.



Évolution en K € des dépenses d'équipement 2021-2023

Les enveloppes mobilisées concernent principalement l'ensemble fours chaudières (952 K €), la zone mâchefers et les ponts roulants (221 K €), diverses vannes et pompes (162 K €), le changement d'automate turbine (158 K €), les pompes alimentaires (144 K €), le bâtiment (85 K €) et le renouvellement du parc informatique (42 K €).

L'effort d'investissement est au service d'un objectif majeur, l'amélioration du taux de disponibilité des installations. Il est soutenu par des ressources exclusivement issues de l'autofinancement.

1.3 Dépenses financières

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées à 70% par des dépenses financières, soit 5,65 M € pour l'exercice.

Il s'agit là d'un montant inhabituel, qui intègre une opération ponctuelle de remboursement anticipé, concernant deux prêts pour un montant total de 2.9 M €.

Le remboursement des prêts à échéance s'élève pour l'exercice à 2.6 M €.

Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) est de 9.67 ans.

Ce ratio détermine le nombre d'années qui serait nécessaire pour éteindre totalement la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute annuelle.

2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont des recettes propres, soit principalement : dotations et réserves (excédent capitalisé, représentant 62% du montant total des recettes), opérations d'ordre entre sections (38% du montant total des recettes).

10. Excédent affecté	2 249
23. Immobilisations en cours	9
Total recettes réelles	2 258
040. Opérations d'ordre entre sect.	1 371
Total recettes d'ordre	1 371
Total recettes	3 629

Recettes d'investissement 2023, en K €

Le SERTRID a ainsi tenu sa ligne directrice qui est de ne pas mobiliser de nouveaux financements.

La capacité d'autofinancement reste préservée : les marges dégagées ont permis le remboursement de la dette en capital et la prise en charge des investissements nécessaires au maintien et à l'amélioration du niveau de performance de l'outil industriel.

3. Dépenses de fonctionnement

3.1 Vue d'ensemble dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement, entendues hors fiscalité (principalement TGAP), affichent une hausse de 22% (soit 2 255 K €) par rapport à l'exercice précédent.

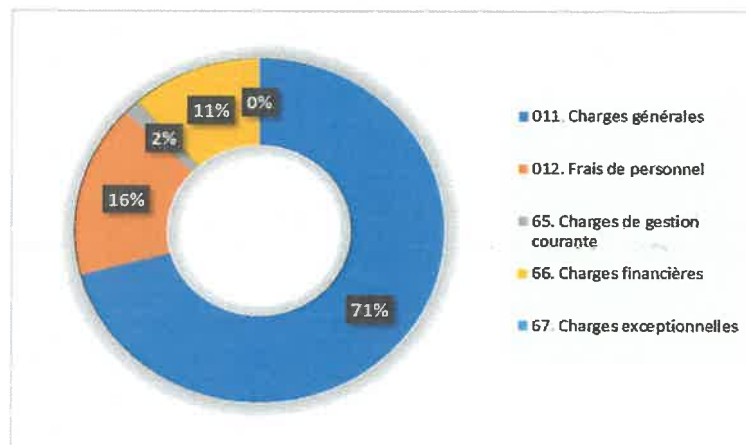
Le poste « Charges générales » concentre l'essentiel de cette augmentation.

	2021	2022	2023	Ecart	Evol°
	hors fiscalité			n/n-1	
011. Charges générales	5 924	6 497	8 856	2 359	36,31%
012. Frais de personnel	1 867	1 963	2 021	58	2,95%
65. Charges de gestion courante	399	308	190	-118	-38,31%
total dépenses gestion courante	8 190	8 768	11 067	2 299	26,22%
66. Charges financières	1 334	1 105	1 416	311	28,14%
67. Charges exceptionnelles	7	340	-15	-355	-104,41%
68. Dotations aux provisions	30	0	0	0	0
total dépenses réelles	9 561	10 213	12 468	2 255	22,08%

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement, hors fiscalité, en K €

Sur ces bases, la structure d'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement hors fiscalité fait apparaître, pour l'exercice 2023, des postes majeurs qui sont :

- les charges générales (71%)
- les frais de personnel (16%)
- les charges financières (11%)



Ventilation des charges de fonctionnement 2023, hors TGAP

3.2 Détail des dépenses réelles

Les charges générales hors fiscalité progressent de plus de 35% (soit 2 359 K €), ce qui tient principalement :

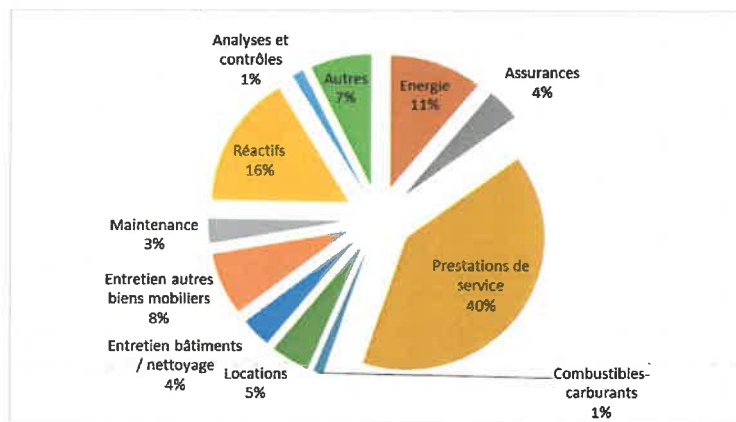
- à la hausse du coût des réactifs, et notamment de l'urée (coût global multiplié par trois), soit + 905 K €)
- à la hausse du poste énergie pour les achats sur le réseau, notamment durant l'immobilisation de la turbine pour révision décennale (deux mois et demi), ce qui représente 794 K € ;
- aux travaux complémentaires de révision de la turbine (+ 290 K €) ;
- à l'impact de l'opération ponctuelle de vidange et du curage du bassin de 1 700 mètres cubes (99 K €)

pour les postes les plus significatifs, et plus largement, aux conséquences de l'inflation.

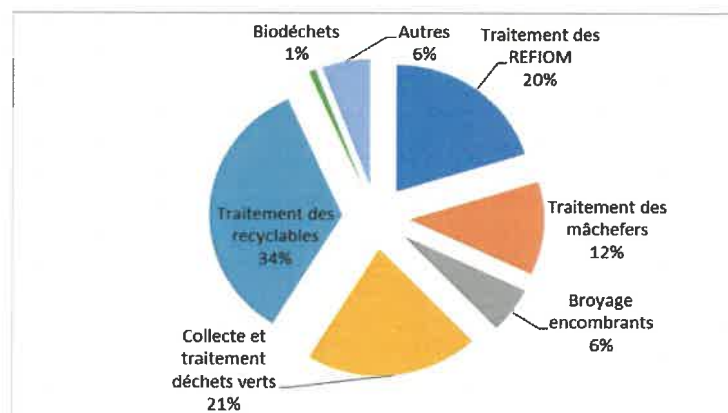
Ces charges générales se ventilent comme suit :

Energie	959
Assurances	351
Prestations de service	3 568
Combustibles-carburants	107
Locations	408
Entretien bâtiments / nettoyage	324
Entretien autres biens mobiliers	681
Maintenance	265
Réactifs	1 436
Analyses et contrôles	118
Autres	639
	8 856

Charges générales 2023, hors fiscalité, en K €



Les prestations de service sont constituées pour près de 34% par le traitement des recyclables, pour 32% par la valorisation des déchets issus de l'incinération (mâchefers et REFIOM), et pour 21% par le traitement des déchets végétaux. Dans le détail, cette répartition se présente comme suit :



Ventilation des prestations de service 2023



Les frais de personnel correspondent à un effectif stabilisé de 36 agents publics au 31 décembre de l'exercice.

Les charges de gestion courante enregistrent une baisse de 118 K €, principalement en raison de la baisse des prix de reprise des matériaux (JRM), qui entraîne mécaniquement la baisse des reversements à l'entité productrice des déchets.

Les charges financières sont en baisse de 311 K € (soit 28.14%), sous l'effet notamment des remboursements anticipés intervenus en cours d'exercice.

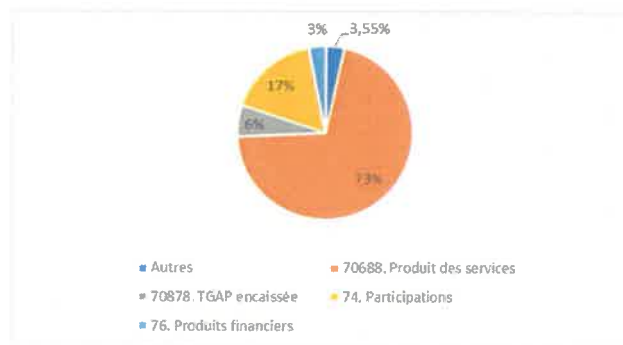
4. Recettes de fonctionnement

4.1 Vue d'ensemble

Le bloc « recettes gestion des services » apparaît en recul de près de 15%, le poste « Produit des services » étant le plus exposé.

	2021	2022	2023	Ecart	Evol°
013. Atténuation de charges	29	32	33	1	3,13%
70688. Produit des services	10 451	16 411	13 216	-3 195	-19,47%
70878. TGAP encaissée	1 193	920	1 088	168	18,26%
74. Participations	3 090	3 090	3 090	0	0,00%
Total recettes gestion des services	14 763	20 453	17 427	-3 026	-14,79%
76. Produits financiers	580	580	580	0	0,00%
77. Produits exceptionnels	94	903	106	-797	-88,26%
78. Reprise sur provisions	168	90	0	-90	-100,00%
Total recettes réelles	15 605	22 026	18 113	-3 913	-17,77%

Évolution recettes réelles 2021-2023, en K €



Ventilation des recettes réelles de fonctionnement 2023

4.2 Détail du produit des services

Les recettes 2023 enregistrent une baisse de près de 20%, conséquence de la baisse du prix de vente du MW/h, après un niveau historiquement élevé en 2022. La recette nette baisse ainsi de 4.8 M €.

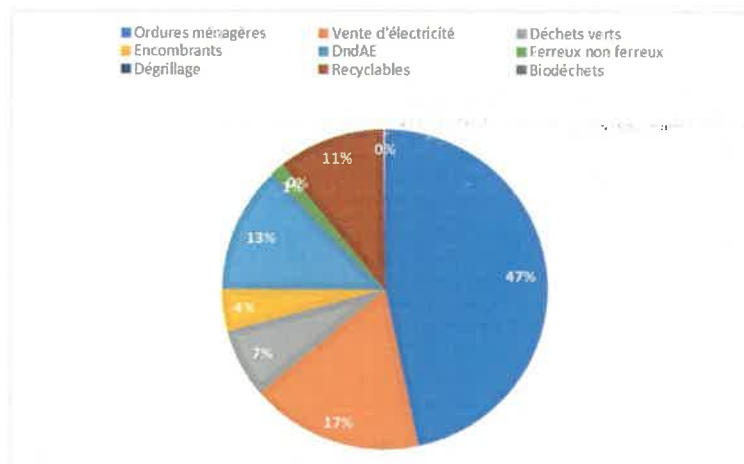
Toutefois, le produit constaté, soit 2.3 M €, reste nettement supérieur au niveau d'avant crise énergétique.

Malgré la très bonne tenue des tonnages entrants et des recettes adossées à ceux-ci, le bloc recettes apparaît donc, pour ce seul motif, en recul.

Les recettes issues du traitement des ordures ménagères (+ 23.54%, soit 1.1 M €), des DndAE (+ 21.16%, soit 292 K €) sont celles qui connaissent l'évolution la plus significative. Cela traduit à la fois l'effet tonnages et l'effet prix, en lien avec les revalorisations appliquées pour l'exercice.

	2021	2022	2023	Ecart n/n-1	Evol°
Ordures ménagères	4 586	4 932	6 093	1 161	23,54%
Vente d'électricité	1 709	7 098	2 239	-4 859	-68,46%
Déchets verts	1 077	860	905	45	5,23%
Encombrants	562	597	563	-34	-5,70%
Recyclables	1 385	1 225	1 378	153	12,49%
DndAE	870	1 380	1 672	292	21,16%
Ferreux-non ferreux	156	202	177	-25	-12,38%
Transport	97	111	153	42	37,84%
Biodéchets	0	0	30	30	
Dégrillage-boues	9	6	6	0	0,00%
	10 451	16 411	13 216	-3 195	-19,47%

Les postes de traitement par incinération et de vente d'énergie représentent respectivement 63% et 17% du montant total des produits d'exploitation.



Ventilation du produit des services 2023

5. Autres éléments de présentation

5.1 Déchets végétaux

14 722 tonnes ont été collectées, transportées et traitées sur la période de référence. Les éléments spécifiques aux déchets végétaux, extraits du compte administratif 2023, sont présentés ci-après.

Dépenses		Recettes	
Prestation de service	717 929,34 €	Facturation du service	904 621,23 €
<i>dont transport</i>	349 269,03 €	<i>dont GBCA</i>	508 834,30 €
<i>dont traitement</i>	368 660,31 €	<i>dont SMICTOM</i>	230 145,18 €
Location de bennes	13 528,13 €	<i>dont CCST</i>	165 641,75 €
Réparation de bennes	18 514,00 €		
Autres	1 039,17 €		
Total 1	751 010,64 €		
Frais de gestion (8,50%)	63 835,90 €		
Total 2	63 835,90 €		
	Dépenses (1+2)		814 846,54 €
	Solde disponible		89 774,69 €
	Dépenses totales	Recettes totales	904 621,23 €

5.2 Traitement des recyclables

Le compte administratif retrace également les mouvements relatifs au traitement des recyclables, y compris les opérations intervenant en amont de la phase de traitement proprement dite (rechargement, transport, pré-tri et caractérisations) et la vente matière.

Ces prestations sont confiées, pour le traitement et les opérations s'y rattachant, au SMICTOM d'Alsace Centrale, par le biais d'une convention ; pour le rechargement, par le biais d'un marché attribué par le SERTRID à l'entreprise PIETRA.

Le volet traitement des recyclables s'équilibre strictement en dépenses et en recettes à 1 377 602,99 €.

5.3 Capacité d'autofinancement

Recettes réelles de fonctionnement	18 113
Dépenses réelles de fonctionnement	13 172
CAF brute	4 941
Remboursement capital de la dette	2 663
CAF nette	2 278

La CAF est ici calculée après neutralisation des écritures de remboursement anticipé, soit uniquement sur le remboursement du capital à échéance.

Le montant du capital remboursé par anticipation, soit 2.9 M €, explique notamment la trajectoire du résultat de clôture d'investissement cumulé entre 2022 et 2023.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement	résultat de l'exercice	3 259	1 495	1 481	3 592	8 069	3 626
	résultat de clôture	5 260	3 495	3 481	4 649	9 610	10 987
Investissement	résultat de l'exercice	-302	174	-1 454	-1 160	1 079	-4 487
	résultat cumulé	-397	-223	-1 677	-2 837	-1 758	-6 245
	résultat de clôture cumulé	4 863	3 272	1 804	1 812	7 852	4 742

En synthèse,

L'exercice 2023 a permis d'exploiter l'UVE de Bourogne au quasi maximum de la capacité nominale autorisée (85 000 tonnes), avec un niveau de performance énergétique de 0.68 qui conforte le statut d'UVE.

Le SERTRID a maintenu en 2023 un niveau d'investissement élevé pour garantir, dans la durée, des conditions d'exploitation favorables.

Si la trajectoire des recettes s'est infléchie, avec la fin d'une parenthèse inédite en termes de niveau de recette de vente d'électricité, le SERTRID n'en a pas moins saisi en 2023 l'opportunité de réduire son endettement, tout en renforçant sa capacité d'autofinancement.

Le Comité Syndical :

- sous la présidence de Monsieur Jacques BONIN et hors présence de Monsieur le Président, celui-ci s'étant retiré au moment du vote,
- ayant reçu préalablement l'ensemble des éléments d'information relatifs au compte administratif 2023, parmi lesquels la note de présentation,
- après en avoir délibéré,
- ADOPTE, par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, le compte administratif 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-avant.
- CONSTATE la concordance de ces résultats avec ceux du Compte de Gestion.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 27 mars 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 3 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Le Président de séance,

Jacques BONIN





Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.07
Affectation du résultat 2023

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : M. Pierre FIETIER - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 15 présents.

Nombre de votants : 15.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.07

Affectation du résultat 2023

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	14 543 699,79 €
Recettes (b)	18 170 005,66 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	3 626 305,87 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1 (d)	7 361 536,56 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	10 987 842,43 €
Investissement	
Dépenses (a)	8 116 736,40 €
Recettes (b)	3 629 250,90 €
Résultat d'investissement (c=b-a)	-4 487 485,50 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	-1 757 986,98 €
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	-6 245 472,48 €
Restes à réaliser dépenses	360 929,73 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Solde (f)	-360 929,73 €
Besoin de financement de l'investissement (g=e+f)	-6 606 402,21 €

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	10 987 842,43 €
Besoin de financement de l'investissement	-6 606 402,21 €
Solde global de clôture	4 381 440,22 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, affecte comme suit le résultat 2023 au budget primitif 2024 :

Résultat à affecter	10 987 842.43 €
Au compte 1068	6 606 402.21 €
Report à nouveau de fonctionnement compte 002	4 381 440.22 €

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 27 mars 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 3 avril 2024**

Le Président,

Roger LAUQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.08
Budget primitif 2024

RAPPORT
Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : M. Pierre FIETIER - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 15 présents.

Nombre de votants : 15.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.08

Budget primitif 2024

RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2024.

Ce budget est adossé au débat d'orientations budgétaires retracé dans la délibération CS 1.06 du 21 février 2024. Il reprend les résultats consolidés du compte administratif 2023 et l'affectation des résultats, telle que proposée au vote du Comité Syndical au cours de la présente séance.

Le budget proposé permet d'assurer le bon fonctionnement de l'usine : il a été construit à partir d'une approche prudentielle, tout en dégagant des moyens en vue de réaliser, sans recours à l'emprunt, la maintenance courante et les investissements nécessaires pour consolider la disponibilité de notre outil de production.

Il s'agit là du premier budget voté avec la nomenclature comptable M57.

Le Comité Syndical a arrêté par délibération CS 6.10 du 15 novembre 2023 le Règlement Budgétaire et Financier.

Le projet de budget et la note de présentation ont été communiqués aux membres de l'assemblée délibérante le 13 mars 2024.

Ce passage en M 57 ouvre la possibilité, pour le Comité Syndical, de donner délégation au Président pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le montant de ces mouvements est plafonné à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Il est rendu compte de ces mouvements à l'assemblée délibérante lors de la réunion la plus proche.

Enfin, le présent projet de budget ne propose pas d'Autorisations de Programme, ni d'Autorisations d'Engagement.

1. Données d'exploitation

Le budget 2024 est adossé à une estimation de tonnages entrants de **72 480 tonnes**.

C'est donc, de ce point de vue, un exercice qui reste préservé et qui permet d'entretenir la dynamique d'exploitation constatée depuis 2021.

Le tableau ci-après reprend les données de tonnages, avec une mise en perspective depuis 2022 :

	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Tonnages 2024 Prévisions	Ecart en tonnes n / n - 1	Evol° n / n - 1
Ordures ménagères	55 027	62 519	51 800	-10 719	-17,15%
Entités	30 380	27 953	26 000	-1 953	-6,99%
Extérieurs	24 647	34 566	25 800	-8 766	-25,36%
<i>dont VALINEA</i>	1 174	845	6 200	5 355	633,73%
<i>dont SMET 71</i>	0	9 204	1 000	-8 204	-89,14%

Encombrants	7 457	6 885	6 500	-3 85	-5,59%
DndAE	12 366	14 937	14 100	-837	-5,60%
Dégrillage/Boues	71	72	80	8	11,11%
Gisement total	74 921	84 413	72 480	-11 933	-14,14%

Évolution des gisements entrants 2022-2023 et projections 2024

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à titre prévisionnel à **20 901 K €**, en dépenses et en recettes.

La comparaison entre exercices est effectuée de BP à BP, et n'intègre pas les décisions budgétaires modificatives.

2.1 Recettes

	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evol°
013. Atténuation de charges	15	15	0	0,00%
70. Produit des services	16 027	12 836	-3 191	-19,91%
Total recettes gestion courante	16 042	12 851	-3 191	-19,89%
74. Participations	3 090	3 090	0	0,00%
76. Produits financiers	579	579	0	0,00%
Total recettes réelles	19 711	16 520	-3 191	-16,19%
Excédent reporté	7 361	4 381	-2 980	-40,48%
Total budget	27 072	20 901	-6 171	-22,79%

Évolution des recettes de fonctionnement en K €

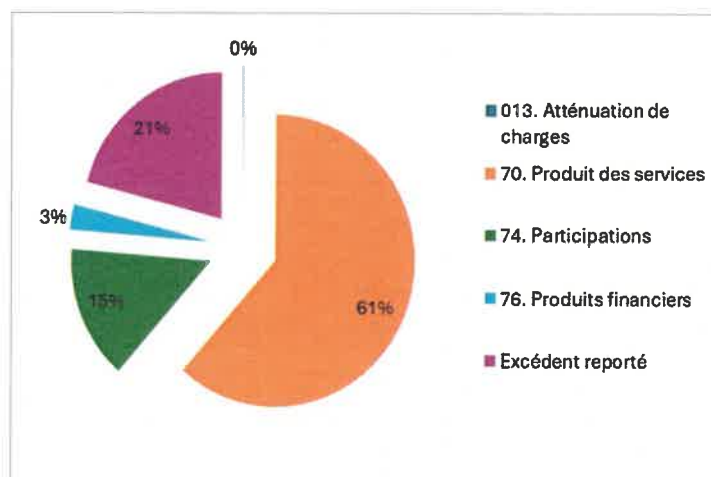
La tendance baissière du prix de vente de l'électricité, qui revient à un niveau proche de celui d'avant crise énergétique, explique le recul du bloc recettes. Ce bloc reste néanmoins solide, grâce à un prévisionnel de tonnages significatif.

Les recettes attendues, hors TGAP, se ventilent comme suit :

Produits d'exploitation (c/70)	Recettes attendues	
	Tonnages	en K €
Ordures ménagères	51 800	5 144
Entités	26 000	2 200
Extérieurs	25 800	2 944
Encombrants	6 500	550
DndAE	14 100	1 658
Dégrillage	80	7
	72 480	7 359
Déchets végétaux		952
Vente électricité		1 440
Transport		172
Vente ferreux-non ferreux		160
Traitement des recyclables		1 555
Traitement des biodéchets		183

Total hors incinération	
Total exploitation	
Contribution fixe entités (c/74)	
GBCA	2 207
SICTOM	517
CCST	366
Total part fixe	3 090
Recettes statutaires (c/70 + 74)	14 911

Le principe d'une reprise de l'excédent dès le budget primitif est maintenu : cet excédent représente 21% du montant total des recettes de l'exercice.



Ventilation des recettes de fonctionnement 2024

2.2 Dépenses

La comparaison est effectuée de BP à BP (hors décisions modificatives intervenues en cours d'exercice 2023); et après neutralisation des dépenses à caractère fiscal (soit principalement la TGAP, qui affecte le chapitre 011 « Charges générales » à hauteur de 1.1 M d'euros).

	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evol°
011. Charges générales hors fiscalité	9 164	10 141	977	10,66%
012. Frais de personnel	2 229	2 352	123	5,52%
65. Charges gestion courante	409	209	-200	-48,90%
Total dépenses gestion courante	11 802	12 702	900	7,63%
66. Charges financières	1 523	1 329	-194	-12,74%
67. Charges exceptionnelles	10	10	0	0,00%
Total dépenses réelles hors fiscalité	13 335	14 041	706	5,29%
023. Virement section invest.	7 368	4 117	-3 251	-44,12%
042. Opérations d'ordre	1 371	1 560	189	13,79%
Total dépenses d'ordre	8 739	5 677	-3 062	-35,04%
Budget total hors fiscalité	22 074	19 718	-2 356	-10,67%

Évolution des dépenses de fonctionnement par poste en K €, hors fiscalité

Les **charges générales (c/011)** correspondent pour l'essentiel à des dépenses indispensables au bon fonctionnement des installations.

Globalement, ces charges restent encore marquées par les effets de l'inflation. La conjoncture défavorable du marché des assurances, avec des contrats renouvelés au 1^{er} janvier 2024, pèse également dans les coûts supportés (+ 276 K €, soit 76%).

Les prestations de service (broyage des encombrants ; transport et traitement des REFIOM, des mâchefers, des déchets végétaux ; rechargement, transport et traitement des recyclables ; traitement des biodéchets, pour l'essentiel) représentent près de 40% du montant des charges générales, soit 3.9 millions d'euros.

Enfin, la facture énergétique reste significative, avec une anticipation à 700 K €, soit 7% du montant total des charges générales hors fiscalité (+ 210 K € par rapport au BP 2023).

Les **frais de personnel (c/012)** sont adossés, au 1^{er} janvier 2024, à un effectif de **36 agents publics permanents** (35.80 en ETP) en position d'activité, composé comme suit :

Personnel SERTRID	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Titulaires	4	2	28	34
Stagiaires	/	/	2	2
	4	2	30	36

L'enveloppe budgétaire mobilisée, en hausse de 123 K € (5.52%) traduit principalement les mesures de portée générale (impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023, attribution de cinq points d'indice majoré supplémentaires au 1^{er} janvier 2024, prime de pouvoir d'achat exceptionnelle).

Les **charges de gestion courantes (c/65)** et les **charges financières (c/66)** s'inscrivent dans une trajectoire baissière. Concernant ces dernières, les remboursements anticipés intervenus en 2023 permettent de réduire le montant de l'annuité.

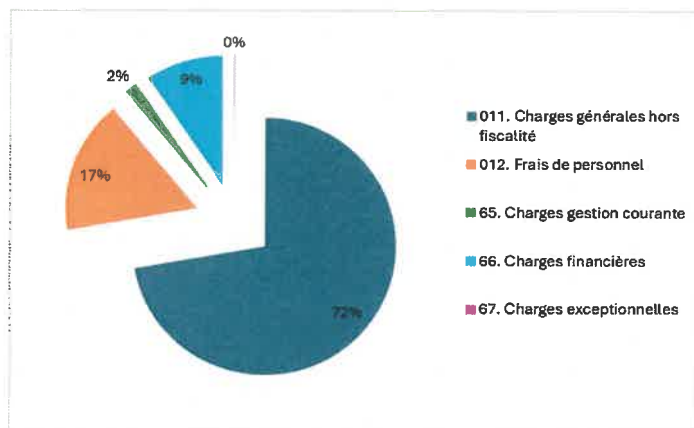
Les **charges spécifiques (c/67)** sont marginales, avec une enveloppe fixée à 10 K €.

Les **opérations d'ordre entre sections (c/042)** sont affichées à 1 560 K €. Ces écritures s'équilibrent budgétairement et participent à la constitution de l'autofinancement.

Dans ce contexte, le syndicat maintient un virement à la section d'investissement significatif de 4.1 M €, représentant près de 21 % des dépenses totales de fonctionnement hors fiscalité :

Enfin, en termes de répartition, les principaux postes de dépenses restent :

- les charges générales hors fiscalité (72% des dépenses réelles de fonctionnement)
- les frais de personnel (17%)
- les frais financiers (9%).



Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement hors fiscalité

3. Section d'investissement

3.1 Vue d'ensemble – propositions de dépenses d'investissement

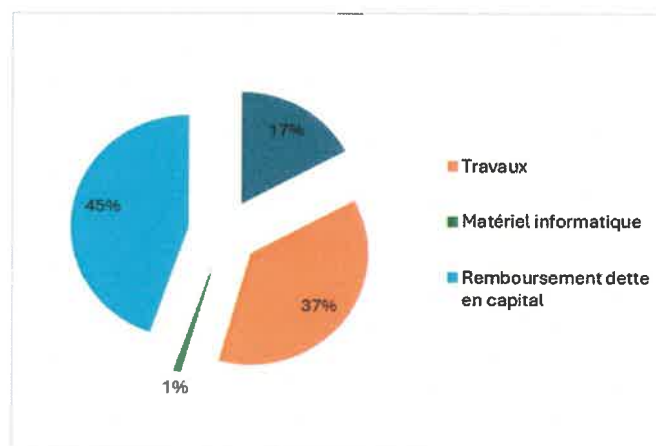
	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evol°
2031. Etudes	0	0	0	0,00%
205. Logiciels	12	0	-12	-100,00%
2158. Pièces	988	973	-15	-1,52%
2182. Véhicules	25	0	-25	-100,00%
2183. Matériel informatique	30	53	23	76,67%
2313. Travaux	1 805	2 113	308	17,06%
Total dépenses équipement	2 860	3 139	279	9,76%
1641. Remboursement dette en capital	2 785	2 538	-247	-8,87%
1641. Remboursement anticipé	3 094	0	-3 094	-100,00%
Total dépenses financières	5 879	2 538	-3 341	-56,83%
Total dépenses réelles	8 739	5 677	-3 062	-35,04%
001. Déficit reporté	1 757	6 245	4 488	
Total budget	10 496	11 922	1 426	13,59%
Reste à réaliser	491	361	-130	-26,48%
	10 987	12 283	1 296	11,80%

Évolution des dépenses d'investissement en K € par poste, de BP à BP

Les dépenses réelles reviennent à un niveau « ordinaire » après un pic 2023 lié au remboursement anticipé de deux emprunts.

Les dépenses d'équipement mobilisent une enveloppe de de 3.1 M €, hors restes à réaliser, en hausse de près de 10%. Cette enveloppe permet de couvrir les postes identifiés au PPI : elle représente 55% des dépenses réelles de la section.

Les dépenses financières, correspondant au remboursement de la dette en capital, représentent 45% des dépenses réelles de la section. Elles baissent en 2024 (près de 9%), pour le motif exposé ci-avant.



Ventilation des dépenses réelles d'investissement

3.2 Détail par poste

Les dépenses d'équipement sont essentiellement issues du Plan Pluriannuel d'Investissement, régulièrement actualisé et « recalé » pour tenir compte, à date, des diagnostics techniques effectués.

	2024	2025	2026	2027
1. Automatisme/électricité/régulation/supervision	201	320	145	85
2. Fours/chaudières	1 635	1 171	1 670	1 620
3. GTA	150	300	150	500
4. Traitement des fumées	347	717	307	220
5. Mâchefers/Pont OM	260	389	421	521
6. HSE	272	120	35	35
7. Quai de transfert	0	0	0	0
8. Bâtiments, structure	110	160	235	300
9. Engins/véhicules	0	0	0	0
10. Informatique et réseaux	53	70	0	0
11. Réseau de chaleur	0	0	0	0
12. Communication	50	0	0	0

Montant total des crédits 3 078 3 247 2 963 3 281

PPI 2024-2027, en K €

3.3 Etat de l'endettement

Il est présenté chaque année en Comité Syndical, en application de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, un rapport d'information sur l'état de la dette. La dernière présentation de ce rapport est retracée dans la délibération CS 6.08 du 15 novembre 2023.

Sans revenir dans le détail sur le contenu de cette délibération récente et sur les éléments présentés à l'occasion du dernier débat d'orientations budgétaires (délibération CS 1.05 du 21 février 2024), il est simplement rappelé quelques chiffres clés :

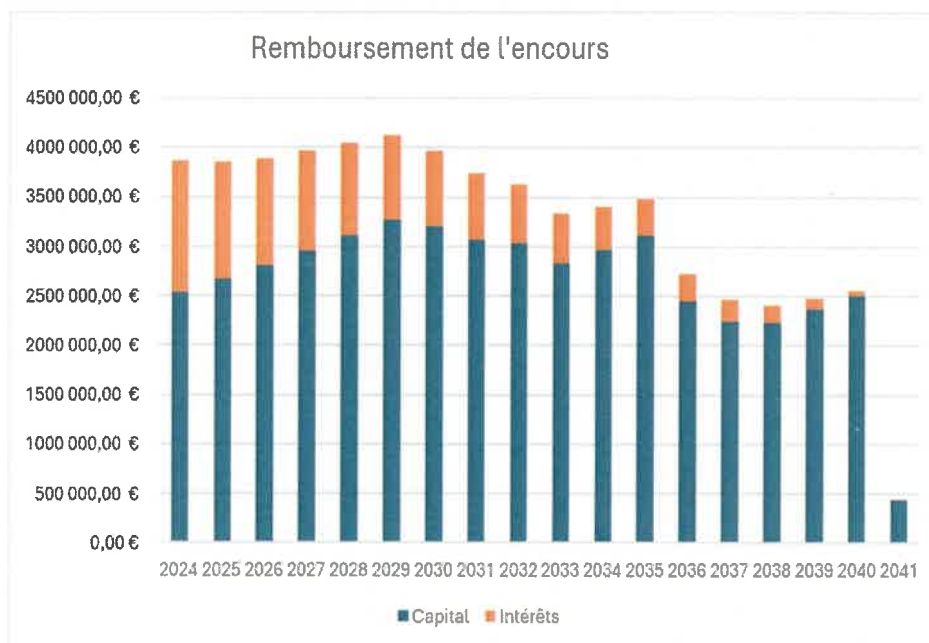
- le montant de l'encours au 1^{er} janvier 2024 est de 47,78 M €, réparti sur sept lignes, avec un taux moyen de 2.87% ;
- 82% de cet encours est à taux fixe, 18% est à taux variable ; 100% de l'encours relève de la classification Gissler 1A ;
- le SERTRID a perçu en octobre 2023 le huitième versement du fonds de soutien, soit 1,1 M €.

Déduction faite de ces versements, la créance que le SERTRID détient encore sur l'Etat, via le fonds de soutien, est de 5,58 M €.

Le profil d'encours de dette est un amortissement progressif. Cette dette sera totalement remboursée en 2041, selon l'échéancier suivant :

	CRD Début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Annuité	CRD fin d'exercice
2024	47 780 961,30 €	2 537 795,86 €	1 327 397,32 €	3 865 193,18 €	45 243 165,44 €
2025	45 243 165,44 €	2 669 511,07 €	1 187 175,88 €	3 856 686,95 €	42 573 654,37 €
2026	42 573 654,37 €	2 808 534,25 €	1 084 315,52 €	3 892 849,77 €	39 765 120,12 €
2027	39 765 120,12 €	2 955 275,51 €	1 011 545,97 €	3 966 821,48 €	36 809 844,61 €
2028	36 809 844,61 €	3 110 168,18 €	940 215,25 €	4 050 383,43 €	33 699 676,43 €
2029	33 699 676,43 €	3 273 670,18 €	855 477,88 €	4 129 148,06 €	30 426 006,25 €
2030	30 426 006,25 €	3 201 753,50 €	767 716,81 €	3 969 470,31 €	27 224 252,75 €
2031	27 224 252,75 €	3 061 993,66 €	682 339,54 €	3 744 333,20 €	24 162 259,09 €
2032	24 162 259,09 €	3 033 194,43 €	603 207,94 €	3 636 402,37 €	21 129 064,66 €
2033	21 129 064,66 €	2 825 236,26 €	517 896,07 €	3 343 132,33 €	18 303 828,40 €
2034	18 303 828,40 €	2 967 149,07 €	442 615,05 €	3 409 764,12 €	15 336 679,33 €

2035	15 336 679,33 €	3 116 637,35 €	363 411,45 €	3 430 048,80 €	12 220 041,98 €
2036	12 220 041,98 €	2 441 192,05 €	286 714,36 €	2 727 906,41 €	9 778 849,93 €
2037	9 778 849,93 €	2 238 562,51 €	230 187,77 €	2 468 750,28 €	7 540 287,42 €
2038	7 540 287,42 €	2 235 213,16 €	174 496,28 €	2 409 709,44 €	5 305 074,26 €
2039	5 305 074,26 €	2 365 509,99 €	116 979,30 €	2 482 489,29 €	2 939 564,27 €
2040	2 939 564,27 €	2 503 038,19 €	56 601,93 €	2 559 640,12 €	436 526,08 €
2041	436 526,08 €	436 526,08 €	3 546,77 €	440 072,85 €	0,00 €
	47 780 961,30 €	10 651 841,09 €	58 432 802,39 €		



Le remboursement de la dette est assuré par les membres fondateurs du SERTRID, sous la forme d'une part fixe, dont le montant est fixé pour les trois collectivités concernées (GBCA, SICTOM et CCST) à l'article 6 de nos statuts, expressément modifiés à cette fin par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

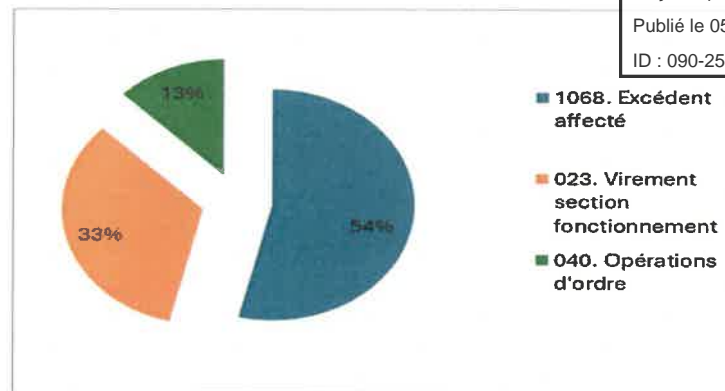
Au 1^{er} janvier 2024, la capacité de désendettement du syndicat (encours de la dette/épargne brute) est de 36,8 ans.

3.4 Recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 est réalisé en totalité sur fonds propres, sans recours à l'emprunt.

	BP 2023	BP 2024	Ecart	Evol°
13. Subventions	0	0	0	0,00%
1068.Excédent affecté	2 249	6 606	4 357	193,73%
16. Emprunts	0	0	0	0,00%
Total recettes réelles	2 249	6 606	4 357	193,73%
023. Virement section fonctionnement	7 368	4 117	-3 251	-44,12%
040. Opérations d'ordre	1 370	1 560	190	13,87%
Total recettes d'ordre	8 738	5 677	-3 061	-35,03%
Total budget	10 987	12 283	1 296	11,80%

Évolution des recettes en K € par poste, de BP à BP



Ventilation des recettes d'investissement

Le SERTRID parvient à concilier sa ligne directrice de désendettement avec les exigences d'investissement nécessaires au maintien du niveau de performance des installations, préservant ainsi les capacités de développement du syndicat.

4. Autres éléments de présentation

4.1 Déchets végétaux

Les éléments financiers concernant les déchets verts sont extraits du budget général. Ils s'appuient sur les conditions économiques du marché de prestation et sur les orientations déjà actées (tarification).

Sur la base d'un gisement de 15 000 tonnes, le budget prévisionnel est détaillé ci-après.

Dépenses		Recettes	
Prestation de service	741 400,00 €	Facturation du service	952 050,00 €
<i>dont transport</i>	370 000,00 €	<i>dont GBCA</i>	535 369,45 €
<i>dont traitement</i>	371 400,00 €	<i>dont SMICTOM</i>	238 012,50 €
Location de bennes	15 000,00 €	<i>dont CCST</i>	178 668,05 €
Réparation de bennes	35 000,00 €		
Autres	1 200,00 €		
Total 1	792 600,00 €		
Frais de gestion (8,50%)	67 371,00 €		
Total 2	67 371,00 €		
Dépenses (1+2)	859 971,00 €		
Solde disponible	92 079,00 €		
Dépenses totales	952 050,00 €	Recettes totales	952 050,00 €

4.2 Traitement des recyclables

Le budget primitif comporte également les mouvements relatifs au traitement des recyclables, y compris les opérations intervenant en amont de la phase de traitement proprement dite (rechargement, transport, pré-tri et caractérisations), ainsi que la vente matière.

Ce traitement a été confié par conventionnement au SMICTOM d'Alsace-Centrale. Cette convention concerne un gisement d'environ 5 600 tonnes en année pleine.

L'enveloppe budgétaire correspondant au traitement (y compris opérations préalables) s'équilibre en prévision à 1 455 K €.

Le reversement des ventes matière (JRM uniquement) est estimé à 100

4.3 Traitement des biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la collecte des biodéchets est effective pour les trois entités du SERTRID. Jusque-là, seul le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne avait devancé l'échéance réglementaire, et proposé depuis le 1^{er} janvier 2023 des solutions de collecte sur son territoire.

Le SERTRID assure le traitement des biodéchets collectés, dans les conditions suivantes :

- pour le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne et la CCST, dans le cadre d'une convention passée avec le SM 4, en vue de mutualiser les installations de traitement respectives des deux syndicats, soit la plate-forme de compostage d'Aspach-le-Haut du SM4 pour les biodéchets, l'UVE de Bourgogne pour les OMr (délibérations CS 3.05 du 4 mai 2022, CS 4.07 du 7 juin 2023 et CS 7.19 du 13 décembre 2023).
- pour le GBCA, dans le cadre d'un groupement de commande (délibération CS 3.05 du 26 avril 2023), le lot n° 4 (fourniture de points de collecte aériens (PAV), prestations de collecte et de traitement des biodéchets collectés dans ces PAV) ayant été attribué à AGRIVALOR ENERGIE.

Sur la base d'un tonnage estimatif de l'ordre de 20 kg/habitant pour la première année (CCST), à pondérer concernant GBCA compte-tenu de la part de l'urbain, d'une montée en charge progressive pour le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, le traitement des biodéchets pourrait se présenter comme suit :

2024	GBCA	SMICTOM Zone Sous-Vosgienne	CCST
Prestataire de traitement	AGRIVALOR ENERGIE	SM 4	SM 4
Coût de traitement	60 €/tonne	85 €/tonne	85 €/tonne
Tonnages estimatifs	1 300 tonnes	840 tonnes	400 tonnes

A titre indicatif, le gisement collecté en 2023 par le SMICTOM de la zone sous-vosgienne, qui avait devancé l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2024, est de 377 tonnes.

Les dépenses supportées par le SERTRID, soit **183 K €** environ, sont intégralement recouvrées sur chaque entité à hauteur de la charge budgétaire représentée

5. Niveaux des capacités d'autofinancement

Autofinancement	Pour	Projections	Ecart	Evol°
	mémoire			
	BP 2023	BP 2024	n/n-1	n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	19 710	16 520	-3 190	-16,18%
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	18 333	15 224	-3 109	-16,96%
CAF brute	1 377	1 296	-81	-5,88%
<i>Remboursement dette en capital</i>	2 785	2 538		
CAF nette	-1 408	-1 242	166	11,79%
<i>Recettes d'investissement (hors recettes d'ordre)</i>	2 248	6 606	4 358	193,86%
<i>Dépenses réelles inv. (hors c/16) y compris RAR</i>	3 351	3 499	148	4,42%
Emprunt nouveau	0	0	0	
Besoin de financement	2 511	-1 865	-4 376	174,27%

Constitution de l'autofinancement

Le projet de budget fait apparaître une CAF brute en légère baisse, les recettes et les dépenses évoluant dans des proportions globalement comparables entre 2022 et 2023. La couverture des charges reste assurée à hauteur de 21% (voir supra § 2 a) par la reprise des résultats consolidés, qui viennent en soutien des produits d'exploitation de l'exercice stricto sensu, ce qui permet de ne pas faire peser exclusivement l'effort financier sur la seule contribution des entités.

En synthèse, cette proposition de budget fait ressortir :

- un contexte d'exploitation préservé, sous l'effet des apports extérieurs,
- des moyens financiers mobilisés pour l'investissement usine, sans recours à l'emprunt.

Le Comité Syndical :

- ayant reçu préalablement l'ensemble des éléments d'information relatifs au budget primitif 2024, parmi lesquels la note de présentation et le projet de budget,
- après en avoir délibéré,
- **ADOpte**, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le budget primitif 2024 équilibré suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	20 901 975.00 €	12 283 885.21 €	33 185 860.21 €
Recettes	20 901 975.00 €	12 283 885.21 €	33 185 860.21 €

- **DONNE**, à l'unanimité, **DÉLÉGATION** à Monsieur le Président pour effectuer des mouvements de crédits entre chapitres (hors chapitre 12-frais de personnel), dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 27 mars 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 3 avril 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 090-259000735-20240327-CS_STATUTS-DE



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.09
Modification des statuts

RAPPORT
Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : M. Pierre FIETIER - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 15 présents.

Nombre de votants : 15.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.09

Modification des statuts

RAPPORT

Présenté par Monsieur Roger LAUQUIN
Président

Monsieur le Président rappelle que les statuts du SERTRID, modifiés en dernier lieu suivant arrêté préfectoral n° 90-2018-10-17-009 du 18 octobre 2018, précisent le périmètre des compétences exercées par le syndicat.

Parmi celles-ci, définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, figurent « *la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique* ».

A ce jour, le SERTRID n'exerce pas cette compétence.

Dans le cadre du Plan Air Climat Air Energie Territorial, Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autres, la chaleur fatale de l'UVE de Bourogne.

Le lancement de cette étude par GBCA avait, au préalable, fait l'objet d'un accord du SERTRID suivant délibération CS 1.05 du 8 février 2023. Accord matérialisé par la signature d'une convention, ceci afin de respecter les compétences statutaires respectives des deux collectivités.

L'avancement de cette étude, et notamment l'élaboration d'un schéma directeur, marque une première étape dans l'avancée du projet et permet de se projeter concrètement dans une deuxième phase, cette fois plus opérationnelle.

Le préalable à tout développement futur est d'ordre juridique, plus précisément d'ordre statutaire : l'exercice de la compétence réseau de chaleur doit être exercé par GBCA, ce qui suppose que le SERTRID s'en dessaisisse.

Par délibération n° 2024-12 du 8 février 2024, Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'est prononcé pour exercer la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid* », laquelle sera ainsi transférée des communes membres, qui l'auront accepté, vers l'EPCI.

Les dispositions de l'article L 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés lui permettent de restituer, à tout moment, une compétence.

Ces dispositions prévoient que la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des assemblées délibérantes de ses membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification de la présente délibération.

Il faut préciser que la restitution de la compétence considérée n'aura aucune conséquence, ni sur le SERTRID ni sur ses membres, le SERTRID n'ayant jamais exercé celle-ci (absence de conséquence financière, absence de conséquence sur les biens, contrats, personnels ...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la compétence « *création et d'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique* » et la restitution de celle-ci à ses membres.
- **APPROUVE** la modification corrélative des statuts.
- **SOLLICITE** des assemblées des membres du SERTRID qu'elles se prononcent à leur tour sur la modification des statuts, telle qu'exposée ci-avant, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 27 mars 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 3 avril 2024

Le Président



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 090-259000735-20240327-CS270324_MACHEF-DE



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.10
Marché de transport
et de traitement de mâchefers

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre VALLAT
Vice-Président

Le vingt-septième jour du mois de mars de l'année deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du SERTRID, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Dominique JEANNIN, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Emile EHRET, Patrick MIESCH, François BRESSON, Eric BOILLETOT. - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA** : / **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA** : M. Pierre FIETIER - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Le quorum est atteint : 15 présents.

Nombre de votants : 15.

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Thierry BESANÇON, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : M. Jean-Marie HUGARD, Jacky CHIPAUX. - **CCST** : /.

Étaient absents

Délégué titulaire : **GBCA** : / - **SMICTOM** : - **CCST** : /.

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



Réunion du Comité Syndical

du 27 mars 2024

CS - 2.10

**Marché de transport
et de traitement de mâchefers**

RAPPORT

Présenté par M. Pierre VALLAT
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le SERTRID a procédé à une consultation concernant « le transport et le traitement de déchets en provenance de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Bourgne ».

Les caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

I - Type de procédure

Marché public, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2 du code de la commande publique.

II - Descriptif

La prestation est divisée en trois lots :

- lot n°1 : 0 à 20 000 tonnes (déferraillé).
- lot n°2 : 0 à 20 000 tonnes (non déferraillé).
- lot n°3 : 0 à 20 000 tonnes en centre d'enfouissement technique (CET).

Le marché porte sur une durée de deux ans, à compter de la date de notification.

III - Critère de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère unique du prix le plus bas.

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E et au B.O.A.M.P le 21 février 2024. La remise des offres a été fixée au 25 mars 2024 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2024 a attribué le marché comme suit :

	Intitulé	Entreprise attributaire	Montant HT/T
Lot n° 1	Valorisation du mâchefer déferraillé	VERMOT SAS	30 €
Lot n° 2	Valorisation du mâchefer non déferraillé	LINGENHELD	22 €
Lot n° 3	Mise en Centre d'Enfouissement Technique	SUEZ	215 €

Le Comité Syndical, ayant reçu préalablement communication de l'ensemble des pièces constitutives du marché et en ayant pris connaissance, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** les candidature des entreprises **VERMOT SAS, LINGENHELD** et **SUEZ** reçues dans le cadre de ce marché, conformément à l'article R 2161-4 du code de la commande publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché, objet du présent rapport, avec les entreprises attributaires, aux conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi délibéré au siège administratif du SERTRID le 27 mars 2024, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bourogne, le 3 avril 2024

Le Président,



Roger LAUQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage